



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr et Mme Guillaume SIMON

Dossier N° 2020-07-20307-rév1

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



ERP



Adresse de l'immeuble
116 rue Bidalet
65300 LANNEMEZAN

Date d'édition du dossier
16/08/2020

Donneur d'ordre
Guillaume SIMON



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
**116 rue Bidalet
65300 LANNEMEZAN**

Date d'édition du dossier
16/08/2020
Donneur d'ordre
Guillaume SIMON

Réf. cadastrale
BR / 98-105-107
N° lot
sans objet

Descriptif du bien : Maison comprenant:

Au rez-de-chaussée une entrée couloir, deux chambres, un wc, une salle d'eau, un dégagement, un garage, une cuisine, une buanderie, une cave, un local chaudière et un salon.

A l'étage une entrée principale, un couloir, cinq chambres, deux wc, une salle d'eau à l'italienne, une salle de bains, une terrasse balcon, un séjour et une cuisine.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
22/01/2021



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 22/07/2023
Location : 22/07/2026



GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité :
Vente : 15/08/2023
Location : 15/08/2026



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
15/02/2021

Planche photographique

Maison Rez de chaussée Extérieur



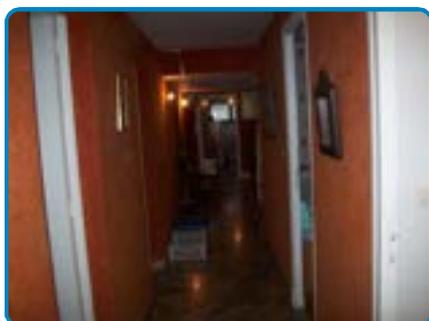
Maison Rez de chaussée Extérieur



Maison Rez de chaussée Entrée couloir



Maison Rez de chaussée Entrée couloir



Maison Rez de chaussée Chambre 1



Maison Rez de chaussée Chambre 1



Maison Rez de chaussée Salon



Maison Rez de chaussée Salon



Maison Rez de chaussée Dégagement



Maison Rez de chaussée Dégagement



Maison Rez de chaussée Garage



Maison Rez de chaussée Garage



Maison Rez de chaussée Cuisine



Maison Rez de chaussée Cuisine



Maison Rez de chaussée Buanderie



Maison Rez de chaussée Buanderie



Maison Rez de chaussée Local chaudière



Maison Rez de chaussée Cave



Maison Rez de chaussée Cave



Maison Rez de chaussée Chambre 2



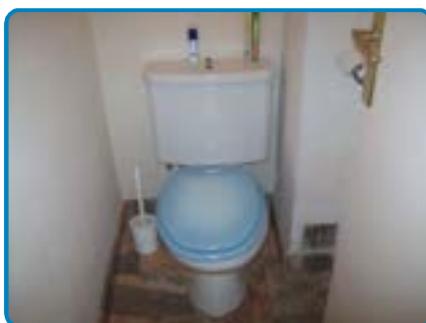
Maison Rez de chaussée Chambre 2



Maison Rez de chaussée WC



Maison Rez de chaussée WC



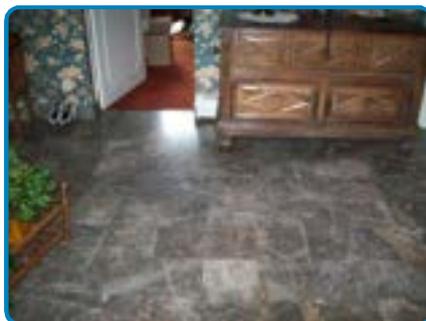
Maison Rez de chaussée Salle d'eau



Maison Rez de chaussée Salle d'eau



Maison 1er étage Entrée principale



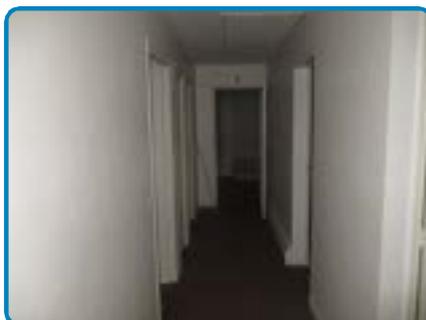
Maison 1er étage Entrée principale



Maison 1er étage Couloir



Maison 1er étage Couloir



Maison 1er étage Chambre 3



Maison 1er étage WC 1



Maison 1er étage WC 1



Maison 1er étage Salle d'eau



Maison 1er étage Salle d'eau



Maison 1er étage Chambre 4



Maison 1er étage Chambre 4



Maison 1er étage Salle de bain



Maison 1er étage Salle de bain



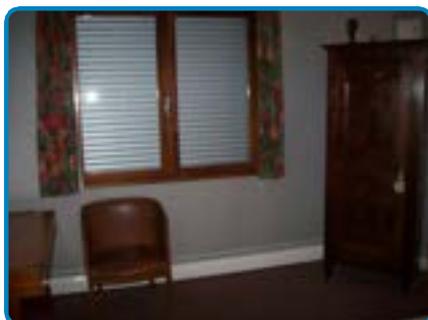
Maison 1er étage Chambre 5



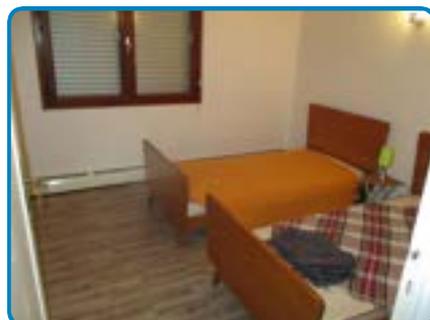
Maison 1er étage Chambre 5



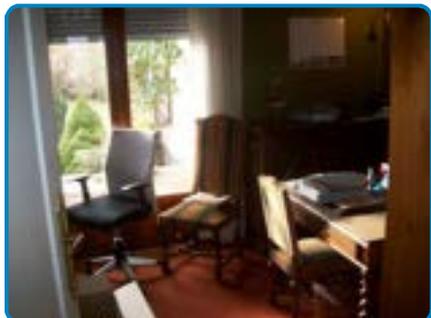
Maison 1er étage Chambre 6



Maison 1er étage Chambre 6



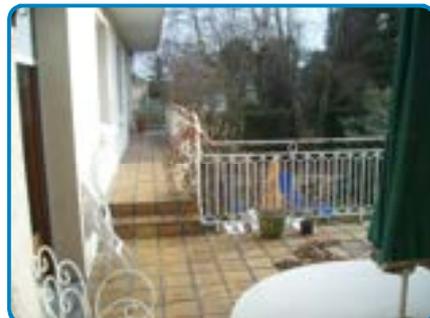
Maison 1er étage Chambre 7



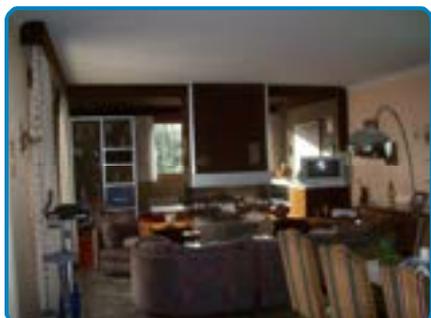
Maison 1er étage Chambre 7



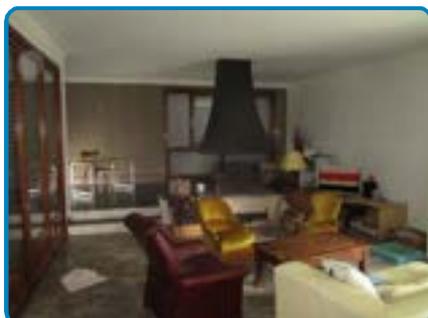
Maison 1er étage Terrasse balcon



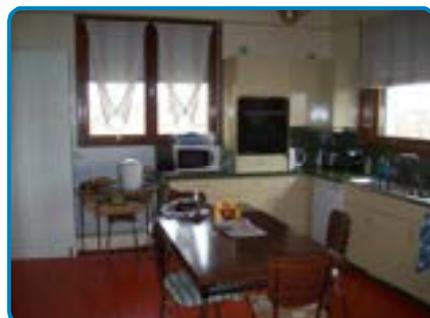
Maison 1er étage Séjour



Maison 1er étage Séjour



Maison 1er étage Cuisine



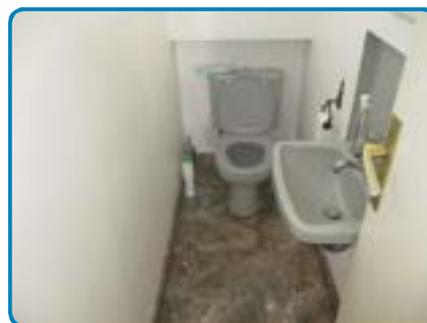
Maison 1er étage Cuisine



Maison 1er étage WC 2



Maison 1er étage WC 2



Maison 2ème étage Grenier



Maison 2ème étage Grenier



Dépendance Rez de chaussée Cabanon



Dépendance Rez de chaussée Abri bois



Dépendance Rez de chaussée Extérieur





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr et Mme Guillaume SIMON

Dossier N° 2020-07-20307 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **116 rue Bidalet
65300 LANNEMEZAN**

Référence cadastrale : **BR / 98-105-107**

Lot(s) de copropriété : **sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mr et Mme SIMON Guillaume – 116 rue du Bidalet 65300 LANNEMEZAN**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 08/10/2013 au 07/10/2018 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2020-07-20307 #T		
Ordre de mission du :	06/07/2016		
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.		
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur		
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	Traitement antérieur contre les termites :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Présence de termites dans le bâtiment :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
		<input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas	<input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	Aucun		
Moyens mis à disposition :	Aucun		
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet		
Commentaires :	Néant		

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon. Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Bardage Bois Verni, Cheminée Crépi, Haies végétales, Planche de rives Bois	Absence d'indice
Entrée couloir	Escalier Marbre, Etagère Bois, Mur(s) Papier peint, Placard intérieur Bois Papier-Peint, Plafond Peinture, Plancher Marbre, Plinthe(s) Marbre, Porte Bois Vernie	Absence d'indice
Chambre 1	Etagère(s) Bois Vernie, Fenêtre Bois Verni, Mur Papier peint, Placard porte Bois Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Salon	Etagère(s) Bois Vernie, Fenêtre Bois Verni, Mur Papier peint, Placard porte Bois Peinture, Plancher Moquette fixée, Plancher Revêtement plastique, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Dégagement	Mur Peinture, Plafond Peinture, Plancher Béton, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Garage	Mur Peinture, Placard porte Bois Peinture, Plafond Peinture, Plancher Béton, Portail Bois Verni	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Vernie, Mur Faïence, Mur Peinture, Plafond Peinture, Plancher Revêtement plastique, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Buanderie	Fenêtre Bois Vernie, Mur Faïence, Mur Peinture, Plafond Peinture, Plancher 1 Revêtement plastique, Plancher 2 Revêtement plastique, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Local chaudière	Escalier Ciment bouchardé, Etagère Papier peint, Fenêtre Bois Vernie, Mur Peinture, Plafond Peinture, Plancher Ciment bouchardé	Absence d'indice
Cave	Mur Béton, Mur Plaques d'isolation, Plafond Hourdis béton, Plancher Carrelage, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 2	Etagère(s) Bois Vernie, Fenêtre Bois Verni, Mur Papier peint, Placard porte Bois Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
WC	Mur(s) Peinture, Plafond Peinture, Plancher Marbre, Plinthe(s) Marbre, Porte Bois Peinture	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle d'eau	Fenêtre Bois Vernie, Mur Faïence, Mur Peinture, Plafond Peinture, Plancher Marbre, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice

Maison - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée principale	Mur(s) Papier peint, Placard intérieur Bois Verni, Plafond Peinture, Plancher Marbre, Plinthe(s) Marbre, Porte Bois Vernie, Rambarde Métal Peinture	Absence d'indice
Couloir	Mur(s) Papier peint, Plafond Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 3	Etagère(s) Bois Vernie, Fenêtre Bois Verni, Mur Plâtre, Placard porte Bois Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet Alu	Absence d'indice
WC 1	Mur(s) Peinture, Plafond Peinture, Plancher Marbre, Plinthe(s) Marbre, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Bois Vernie, Mur Faïence, Mur Peinture, Plafond Peinture, Plancher Marbre, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 4	Etagère(s) Bois Vernie, Fenêtre Bois Verni, Mur Papier peint, Placard porte Bois Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Porte fenêtre Bois Vernie, Volet Alu (Murs C+D)	Absence d'indice
Salle de bain	Fenêtre Bois Vernie, Mur Faïence, Mur Peinture, Plafond Peinture, Plancher Marbre, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 5	Etagère(s) Bois Vernie, Fenêtre Bois Verni, Mur Plâtre Peinture, Placard porte Bois Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois, Porte Bois Peinture, Porte fenêtre Bois Vernie, Volet Alu	Absence d'indice
Chambre 6	Etagère(s) Bois Vernie, Fenêtre Bois Verni, Mur Plâtre Peinture, Placard porte Bois Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet Alu	Absence d'indice
Chambre 7	Mur Peinture, Plancher Jonc, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Porte fenêtre Bois Verni, Volet Alu	Absence d'indice
Terrasse balcon	Plancher Carrelage, Rambarde Métal Peinture	Absence d'indice
Séjour	Baie vitrée Bois Peinture (Mur C), Cheminée Pierres, Mur(s) Peinture, Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plancher Marbre, Plinthe(s) Marbre, Porte Bois Peinture (Mur D), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte fenêtre Bois Vernie (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A), Volet Alu	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Vernie (Murs C+D), Mur Faïence, Mur Peinture, Placard intérieur Bois Peinture (Murs A+B), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+B), Volet(s) Alu	Absence d'indice
WC 2	Mur(s) Peinture, Plafond Peinture, Plancher Marbre, Plinthe(s) Marbre, Porte Bois Peinture	Absence d'indice



Maison - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier	Mur(s) Béton, Plafond Bois, Plancher Laine d'isolation, Trappe Bois	Absence d'indice

Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cabanon	Mur Béton, Plafond Bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Porte Bois Peinture, Volet(s) Bois Peinture	Absence d'indice
Abri bois	Mur Crépi, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Poteaux Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Contrôle partiel sol recouvert de laine : Maison 2ème étage Grenier

Présence de traces visibles d'infiltration – Présence de moisissures : Maison Rez de chaussée Extérieur Planche de rives Bois



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

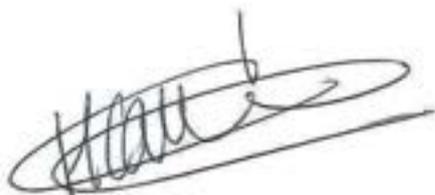
Visite effectuée le **16/07/2020** (temps passé sur site : 1h00)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **23/07/2020**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 22/01/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Maison - Rez de chaussée
- Planche 2/4 : Maison - 1er étage
- Planche 3/4 : Maison - 2ème étage
- Planche 4/4 : Dépendance - Rez de chaussée

Légende			
	Indices d'infestation de termites		Indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
	Sondage		Prélèvement



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 116 rue Bidalet 65300 LANNEMEZAN	
<i>N° dossier:</i> 2020-07-20307				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

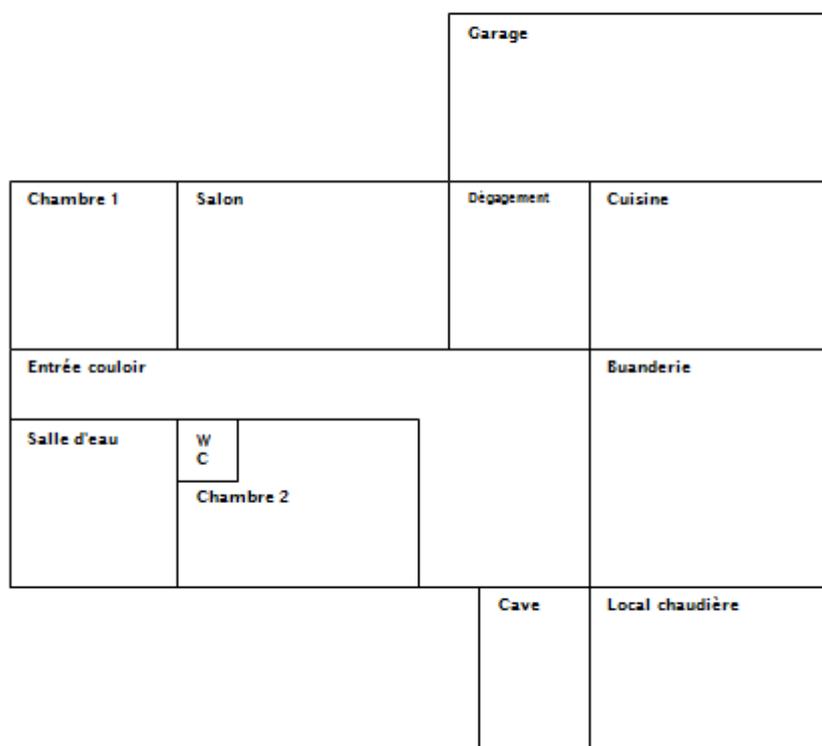




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 116 rue Bidalet 65300 LANNEMEZAN	
<i>N° dossier:</i> 2020-07-20307				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

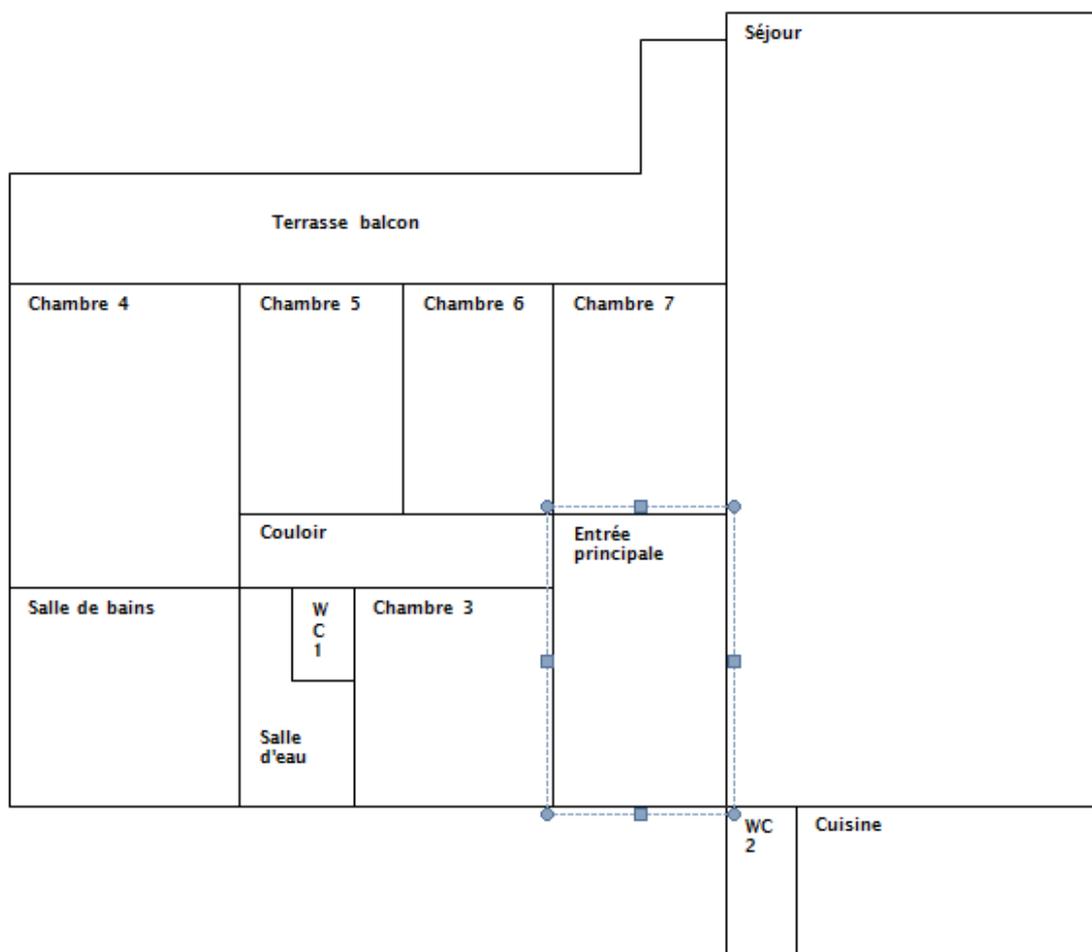




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 116 rue Bidalet 65300 LANNEMEZAN
<i>N° dossier:</i> 2020-07-20307	
<i>N° planche:</i> 3/4 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 116 rue Bidalet 65300 LANNEMEZAN
<i>N° dossier:</i> 2020-07-20307	
<i>N° planche:</i> 4/4 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

Cabanon

Abri bois

Extérieur



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr et Mme Guillaume SIMON

Dossier N° 2020-07-20307 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **116 rue Bidalet
65300 LANNEMEZAN**

Référence cadastrale : **BR / 98-105-107**

Lot(s) de copropriété : **sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **ERDF**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mr et Mme SIMON Guillaume – 116 rue du Bidalet 65300 LANNEMEZAN**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr et Mme Guillaume SIMON – 116 rue du Bidalet 65300 LANNEMEZAN**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 20/11/2008 au 19/11/2018 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2020-07-20307 #E1
Ordre de mission du :	06/07/2016 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

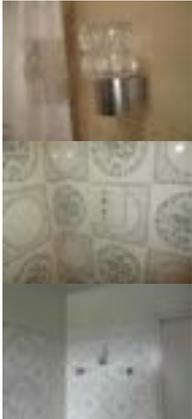
- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

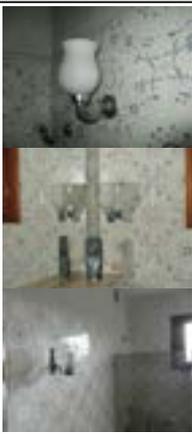
- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Garage <u>Précision</u> : Prise(s) de courant sans broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison 1er étage Chambre 6 <u>Précision</u> : Prise(s) de courant avec broche de terre non raccordée(s) à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Entrée couloir <u>Précision</u> : Absence de circuit de terre sur les luminaires.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
3 / B.4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Fusible à broches rechargeables	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°2 <u>Précision</u> : Porte fusible 32A câblé en 2,5 mm ² (6 mm ² mini)	
3 / B.4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Maison 1er étage Salle d'eau, Maison 1er étage Salle de bain, Maison Rez de chaussée Salle d'eau <u>Précision</u> : Luminaire non raccordé à la terre – Prise de courant sans broche de terre Support métallique de l'applique non relié. – Support métallique du plafonnier non relié. Support métallique des appliques non relié.	



DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
4 / B.6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><u>Localisation</u> : Maison 1er étage Salle d'eau, Maison 1er étage Salle de bain, Maison Rez de chaussée Salle d'eau</p> <p><u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe 0 en zone 2</p> <p>Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant avec contact de terre en zone 3 (Non protégé par DDHS ≤ 30 mA) – Matériel de classe 0 en zone 2</p> <p>Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant sans contact de terre en hors zone – Matériel de classe 0 en zone 2, en zone 3</p> <p>Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)</p>	
5 / B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison 1er étage Cuisine, Tableau de répartition principal n°3, Tableau de répartition secondaire n°1</p> <p><u>Précision</u> : Absence de capot de protection</p> <p>Il manque le capôt du tableau de répartition.</p> <p>Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur – Appareillage détérioré</p>	
5 / B.7.3 c2	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison 1er étage Cuisine</p> <p><u>Précision</u> : Bornes actives nues sous tension</p>	
5 / B.7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Chambre 1, Tableau de répartition principal n°1</p> <p><u>Précision</u> : Boite de dérivation ouverte – Présence de dominos visibles</p> <p>Tableau de répartition de degré de protection < IP20 ou IPxxB</p>	
5 / B.7.3 e	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Garage, Tableau de répartition principal n°1</p> <p><u>Précision</u> : Fusible à broches rechargeables</p> <p>Interrupteur(s) avec fusible intégré – Socle(s) de prise de courant avec fusible intégré</p>	
6 / B.8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Garage</p> <p><u>Précision</u> : Matériel d'utilisation de classe 0 – Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre – Interrupteur avec fusible intégré – Prise de courant avec porte fusible intégré</p>	
6 / B.8.3 b	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Dégagement</p> <p><u>Précision</u> : Douille(s) de chantier</p>	



DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison Rez de chaussée Garage</p> <p><u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement</p>	

■ **Légende des renvois**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B



AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Mesure impossible, présence d'un courant de défaut
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
2 / B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Tableau vétuste
3 / B.4.3 c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Compte tenu de la structure du tableau (protections unipolaires + répartiteur de neutre), la présence de conducteur neutre commun n'a pu être vérifiée.
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Tableau vétuste
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Nota; défaut de terre et de neutre sur plusieurs socle de prise. Court circuit intempestif sur le tableau principal de la buanderie.
- ▶ Mettre en place un nouveau tableau de répartition comprenant un DDHS 30mA - 63A en tête de l'installation et des disjoncteurs ou fusibles dont le calibre sera adapté à la section des conducteurs existants
- ▶ Revoir le réseau de terre.
- ▶ Supprimer les matériels de classe 0 ou les remplacer par du matériel de classe 2 dans la pièce d'eau.
- ▶ Adapter le calibre des protections à la section des conducteurs.
- ▶ Remplacer les matériels vétustes.
- ▶ Maison 1er étage Salle d'eau : Présence de faux contacts sur les prises de courant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **16/07/2020**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

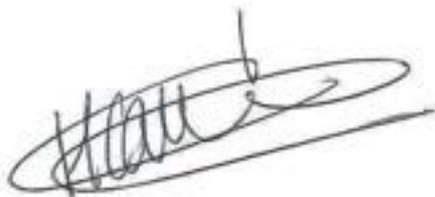
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **23/07/2020**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 22/07/2023**

Location : **Six ans, jusqu'au 22/07/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.



Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	ErDF
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison Rez de chaussée Garage
<i>Index Heures Pleines</i>	8815
<i>Index Heures Creuses</i>	36457

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison Rez de chaussée Garage
<i>Calibre</i>	10 / 30 A
<i>Intensité de réglage</i>	20 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur de terre</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).



DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	16 A	30 mA
1	Disjoncteur	10 A	300 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison Rez de chaussée Buanderie
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Non vérifiable

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison Rez de chaussée Garage
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 6 mm²

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°3

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison Rez de chaussée Garage
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 10 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison Rez de chaussée Garage



Planche photographique

COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison Rez de chaussée Garage)



Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°2 (TRP n°2)



TRP n°2 sur Install. n°1 (dans Maison Rez de chaussée Garage)

Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°3 (TRP n°3)

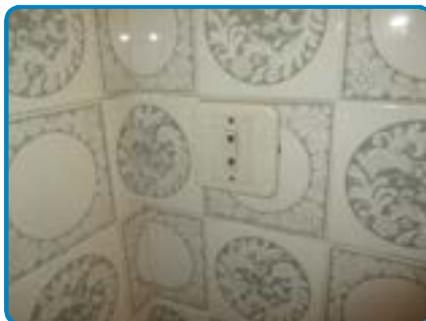
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRS n°1)



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1

Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°3

Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1

Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1

Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 c2 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



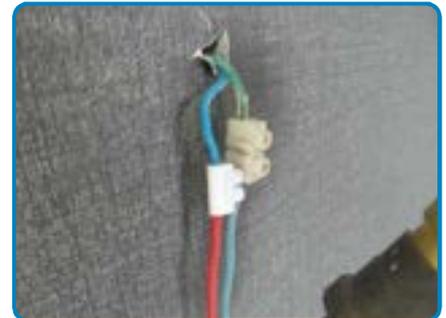
Anomalie B.3.3.7 a sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.9 b sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



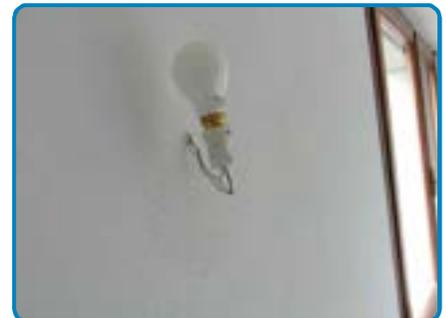
Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1

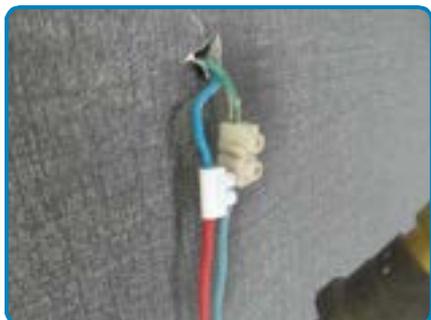


Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1





Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.4.3 b sur Install. n°1 App. n°1
(TRP n°1)



Anomalie B.4.3 h sur Install. n°1 App. n°1
(TRP n°1)



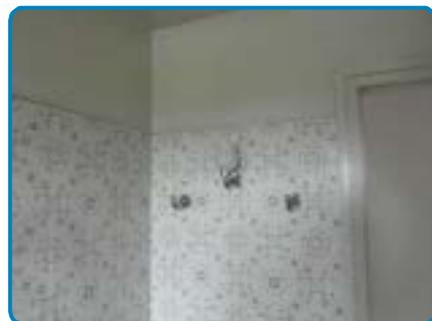
Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°2



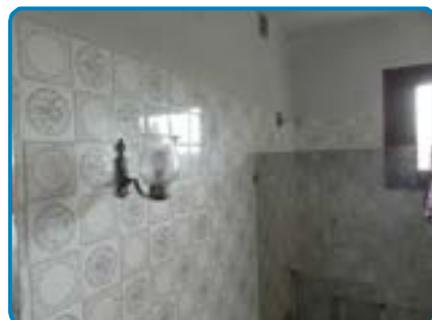
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°3
(TRP n°3)



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°3



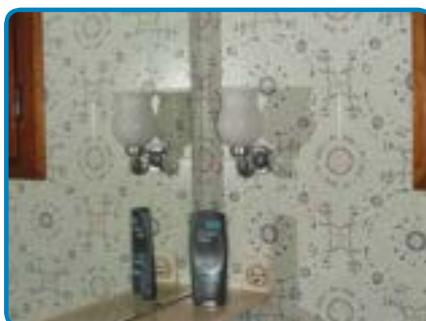
Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°3



Anomalie B.4.3 b sur Install. n°1 App. n°1
(TRP n°1)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr et Mme Guillaume SIMON

Dossier N° 2020-07-20307-rév1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **116 rue Bidalet
65300 LANNEMEZAN**

Référence cadastrale : **BR / 98-105-107**

Lot(s) de copropriété : **sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **ESL (Energies Services Lannemezan)**

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr et Mme Guillaume SIMON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Guillaume - SIMON – 116 rue Bidalet 65300 LANNEMEZAN**

N° de téléphone : **05 62 50 19 04**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **0316A1005445 83**
 Numéro de compteur : **005445**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 10/10/2012 au 09/10/2017 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-07-20307-rév1 #G1**
 Ordre de mission du : **06/07/2016**
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
 Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**
 Moyens mis à disposition : **Aucun**
 Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière chauffage
Marque & Modèle	CHAFFOTEAUX & MAURY
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	28 kW
Localisation	Rez de chaussée Local chaudière
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Taux de CO mesuré : 0 - ppm Débit réel : 12,2 - - l/mn



APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Chaudière chauffage
Marque & Modèle	CHAFFOTEAUX & MAURY Centora
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Local chaudière
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Taux de CO mesuré : 0 - ppm Débit réel : 20,6 l/mn



ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

- Autres constatations

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **14/08/2020**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

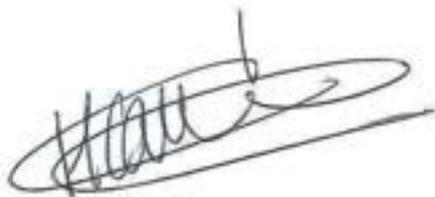
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **16/08/2020**

Durée de validité :

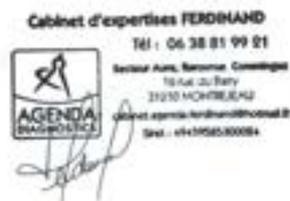
Vente : **Trois ans, jusqu'au 15/08/2023**

Location : **Six ans, jusqu'au 15/08/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Planche photographique

Installation n°1 (Gaz naturel) (dans Maison
Rez de chaussée Garage)



Appareil n°2 (Chaudière chauffage) sur
installation n°1 (dans Maison Rez de
chaussée Local chaudière)



Appareil n°1 (Chaudière chauffage) sur
installation n°1 (dans Maison Rez de
chaussée Local chaudière)





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr et Mme Guillaume SIMON

Dossier N° 2020-07-20307 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 2020-07-20307
Réalisé par Patrick FERDINAND
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 17 juillet 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
116 Rue Bidalet
65300 Lannemezan
Vendeur
Mr et Mme Guillaume SIMON



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Lannemezan est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	État de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPS	Effet thermique Arsons	approuvé	20/10/2008	non	non
PPS	Effet de succion Arsons	approuvé	20/10/2008	non	non
PPS	Effet teston Arsons	approuvé	20/10/2008	non	non
IS	Pollution des sols	approuvé	06/03/2010	non	-
Zonage de séismité : 3 - Modérée**				oui	-
Zonage du potentiel nappes : 1 - Faible***				non	-

* Secteur d'information sur les sols

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1284 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - ECROCODE S).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1323-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2010-434 du 4 juin 2010, complétées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2010.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Alésa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gov.fr/infos/plan-exposition-au-bruit-peb>



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-24, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **45-2017-03-17-004** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 17/07/2020

2. Adresse

116 Rue Bidolet
65300 Lannemezan

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR au 1/0 commune)

Inondation Crue d'exception Retenue de barrage Submersion marine Avalanche
Immersion de terrain au 1/00000 au 1/00000 au 1/00000 au 1/00000 au 1/00000
 Feu de forêt Glace
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **non** oui non
à qui les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR au 1/0 commune)

Recueil minier Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Fonction des sols Fonction des sols autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **non** oui non
à qui les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR au 1/0 commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Proximité
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **non** oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription **non** oui non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que les gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2017-1254 / 2017-1255 du 22 octobre 2017
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Modérée zone 3** oui non
zone 2 zone 4 zone 5 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du Code de l'environnement et R.563-29 du Code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2014-454 du 4 juin 2014
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif zone 2** oui non
zone 2 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **non** oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **non** oui non
Seul les informations relatives à l'occupation par l'arrêté préfectoral 45-2017-03-04-001 du 04/02/2017 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur **Mr et Mme Guillaume SIMON** à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! Elle n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les déces connus ou présumés qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information pré-vente et concerne le bien immobilier, ne sont pas territoriaux par cet état.



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 29/10/2008

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Lannemezan

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/05/2007	24/05/2007	25/11/2007	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/07/2006	27/07/2006	10/03/2007	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/04/2006	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en pdf ou en audio, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prisu.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Lannemezan

Adresse de l'immeuble :
116 Rue Bidalet
65300 Lannemezan
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mr et Mme Guillaume SIMON



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 17/07/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

on des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-00

interministériel
mise et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture ou mairie concernée.

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

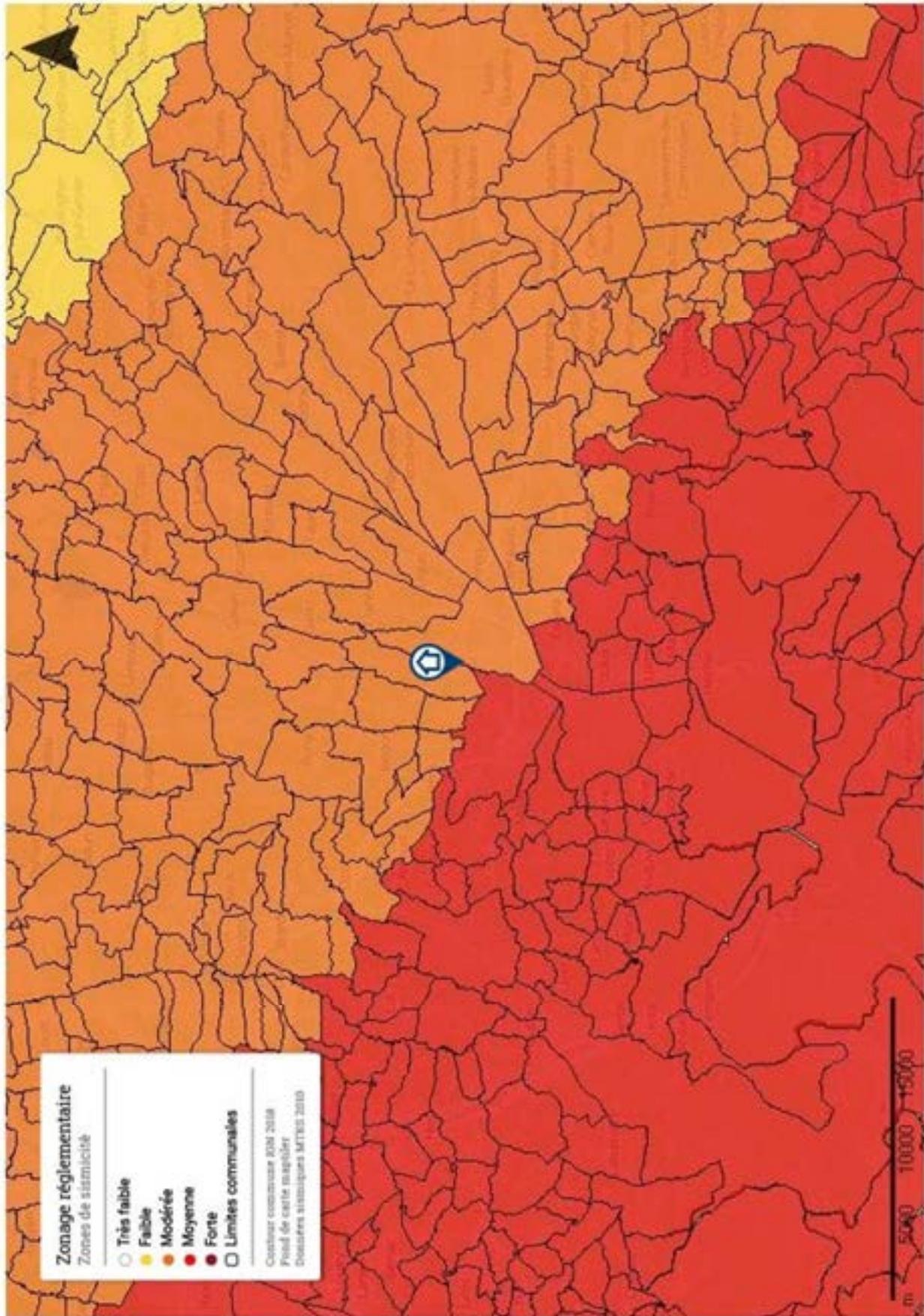
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE







Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146670

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La **Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D.**, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2905 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 271- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

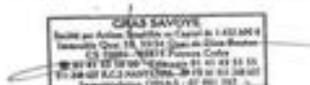
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 3 janvier 2020. Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 S42 110 291 RCS Nanterre